

STOCKAGE

DIRECTIVE 67/548/CEE



REGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (REGLEMENT CLP)



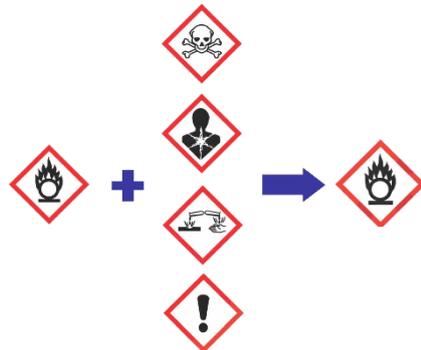
RECOMMANDATIONS DES NATIONS UNIES SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES



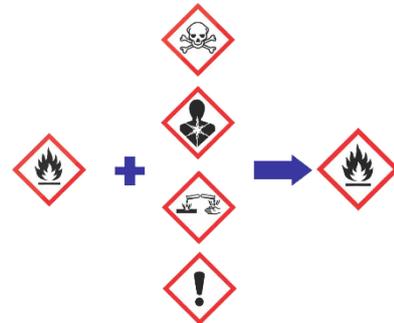
INCOMPATIBILITE DE STOCKAGE DES PRODUITS

■ Ne doivent pas être stockés ensemble
■ Peuvent être stockés ensemble
■ N'a pas été déterminé

PRIORITES

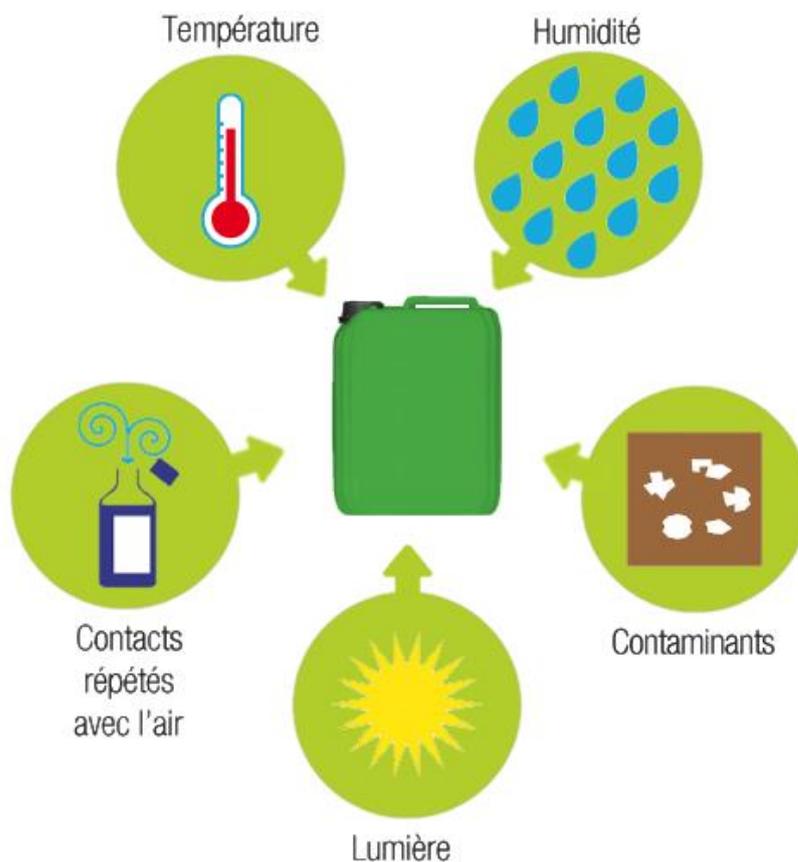


Si un produit est **comburant, toxique et/ou CMR et/ou corrosif et/ou nocif/irritant** : le caractère comburant prédomine pour les règles de stockage tout en tenant compte des autres propriétés du produit (fermeture à clé, etc.).



Si un produit est **inflammable, toxique et/ou CMR et/ou corrosif et/ou nocif/irritant** : le caractère inflammable prédomine pour les règles de stockage tout en tenant compte des autres propriétés du produit (fermeture à clé, etc.).

LES FACTEURS EXTERIEURS DE DETERIORATION DES PRODUITS CHIMIQUES



Consignes de stockage et de manipulation

Les emballages seront placés dans un lieu sec, bien aéré, facile d'accès, à l'abri des rayons du soleil et des intempéries, à l'écart de toute source d'ignition.

Le respect des consignes de conservation et de manipulation garantit l'intégrité des produits dans le temps. Les informations sur la réactivité et la stabilité du produit ainsi que les consignes de stockage et de manipulation sont décrites dans la fiche de données de sécurité (FDS) aux sections 7 et 10.

LOCAL DE STOCKAGE

